

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'HALLINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 05 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Prévost, Maire, après convocation en date du 28 Novembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Géraldine Paque, M. David Lemanissier, Mme Ingrid Vanpouille, M. Jean-Paul Rémond, Mme Alexandra Chochoi, Mme Nadine Duquesne, Mme Christine Seillier, M. Yannick Dufossé, Mme Charline Dufay, M. Paul Decroo, Mme Annie Favière.

M. Philippe Mathon a délégué son mandat à M. Michel Prévost

Membres absents : M. Sylvain Grémont, M. Jacky Desquierez

Madame Alexandra Chochoi a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1* Adoption du précédent procès-verbal de la réunion de conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 Octobre 2018 et signe les délibérations s'y rapportant.

2* Services communs – Modification des modalités de facturation

La CAPSO propose à ses communes membres des prestations sous la forme de services communs : instruction des autorisations du droit du sol, contrôle des autorisations du droit du sol, assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes rurales, transports occasionnels, voirie/fauchage/espaces verts, paie.

A ce jour, ces prestations sont facturées au moyen d'un titre transmis aux communes concernées. Pour optimiser l'intégration fiscale de la communauté, il est proposé de régler le montant de ces prestations par le biais des attributions de compensation. En effet, ces attributions sont des dépenses de transferts qui viennent minorer le coefficient d'intégration fiscale et donc le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Cette disposition étant réservé aux services communs, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun et de modifier les modalités de facturation du service.

Les communes adhérentes à ces services sont invitées à délibérer pour valider ce principe et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Un état annuel sera établi en début de chaque année budgétaire par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente. L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février (lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation).

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'année 2018 qui constitue l'année de référence.

Ces informations seront portées au rapport annuel sur la mutualisation.

3* commission communale de contrôle du Répertoire Electoral Unique

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique entre en vigueur, il sera tenu par l'INSEE. Les électeurs auront la possibilité de s'inscrire en mairie sur les listes électorales.

La compétence de l'inscription ou de la radiation est confiée au maire, sous le contrôle d'une commission communale.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

A défaut de conseillers municipaux volontaires pour siéger à cette commission, de l'une des trois listes, la composition de la commission de contrôle sera identique aux communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Etant donné qu'il a été impossible de constituer une commission complète, ladite commission est donc composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 100 habitants.

4*Décision Modificative n°1

Pour régularisation des dépenses relatives aux remboursements d'emprunt et aux cautionnements reçus, le conseil municipal vote une décision modificative n° 1 de mouvement de crédits : augmentation de 5 200.00 € au compte 16, augmentation de 3 600.00 € au compte 66, augmentation de 5 500.00 € au compte 27 et diminution de 10 700.00 € au compte 23 et diminution de 3 600.00€ au compte 012.

5*Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire « Jules FERRY » au budget 2019

M. Le Maire donne lecture du courrier de Mme la directrice de l'école primaire « Jules FERRY » : L'école primaire souhaite organiser un voyage de 3 jours, du mercredi 24 au vendredi 26 avril 2019, au Futuroscope de Poitiers et au Zoo-parc de Beauval. Les enfants seront hébergés dans un hôtel du Futuroscope en pension complète.

Le coût du voyage s'élève à 17 174€, la coopérative scolaire de l'école primaire participe à hauteur de 5 000€, il est demandé aux parents une participation financière de 150€/enfant, des actions sont également prévues pour récolter un maximum de fonds. Il reste donc 3000 euros à trouver. La coopérative de l'école primaire « Jules FERRY » demande une subvention exceptionnelle pour 2019, afin que ce projet se réalise. M. Le Maire fait part au conseil du vote « abstention » de M. Mathon en cas de vote en l'état. M. Le Maire propose plutôt une subvention exceptionnelle de 20€/enfant, comme c'était le cas pour le voyage à Bagatelle mais à la condition que tous les enfants de l'école primaire participent à ce voyage.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition de M. Le Maire :

Contre : 0, abstention : 0, Pour : 13

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 220€, cette dépense sera inscrite au budget 2019 (article 6574).

6* Informations générales :

- **Illuminations**> M. Le Maire fait part au conseil municipal de l'installation des nouvelles illuminations de Noël – Place Jean Monnet, Mairie et Salle des fêtes.
- **CAPSOL**> M. Le Maire rappelle au conseillers l'invitation pour l'inauguration des panneaux photovoltaïques de la société Capsol. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.
- **Téléthon**> M. REMOND rappelle à l'assemblée la manifestation organisée par la boule Hallinoise le samedi 15 décembre à 17H prévue en faveur du téléthon à la salle des sports.
- **Remerciements**> M. le Maire donne lecture des remerciements des consorts ROUTIER pour le décès de M. Daniel ROUTIER.

7* Question diverse :

- a) M.DECROO demande si la petite pièce de la salle des sports est libre d'occupation ? M. Le Maire a répondu qu'elle est toujours occupée par le comité des fêtes et l'association du Badminton.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition de M. Le Maire :

Contre : 0, abstention : 0, Pour : 13

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 220€, cette dépense sera inscrite au budget 2019 (article 6574).

6* Informations générales :

- **Illuminations**> M. Le Maire fait part au conseil municipal de l'installation des nouvelles illuminations de Noël – Place Jean Monnet, Mairie et Salle des fêtes.
- **CAPSOL**> M. Le Maire rappelle au conseillers l'invitation pour l'inauguration des panneaux photovoltaïques de la société Capsol. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.
- **Téléthon**> M. REMOND rappelle à l'assemblée la manifestation organisée par la boule Hallinoise le samedi 15 décembre à 17H prévue en faveur du téléthon à la salle des sports.
- **Remerciements**> M. le Maire donne lecture des remerciements des consorts ROUTIER pour le décès de M. Daniel ROUTIER.

7* Question diverse :

- a) M.DECROO demande si la petite pièce de la salle des sports est libre d'occupation ? M. Le Maire a répondu qu'elle est toujours occupée par le comité des fêtes et l'association du Badminton.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

